

16 déc 2011 -12:30

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2011](#)

Libre circulation des travailleurs

Emploi des ressortissants bulgares et roumains

Emploi des ressortissants bulgares et roumains

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger une dernière fois, jusqu'au 31 décembre 2013, la période transitoire durant laquelle l'accès au marché du travail belge est restreint pour les ressortissants bulgares et roumains.

Cette décision s'inscrit de façon cohérente dans le choix des pays limitrophes de la Belgique de ne pas encore ouvrir leurs frontières aux travailleurs roumains et bulgares.

Les travailleurs bulgares et roumains peuvent toutefois obtenir un permis de travail pour un emploi reconnu en pénurie, ceci sans qu'un examen du marché de l'emploi soit nécessaire.

La Commission européenne a été informée à ce sujet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe